Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 064-216401299-20220301-2022_03_03-DE

Délibération n° 2022-03-03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU MARDI 1ER MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le premier mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le 22 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 février 2022.

Etaient présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme PINTO, M. OCHEM, Mme FRANCQ, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, M. NASSIEU-MAUPAS, M. MONTAUT, M. CABANES, M. DUMONT, M. BALMORI, M. COLLET, M. MAUBOULES, Mme LOURAU, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, M. BAYSSAC, Mme LABOURET, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. FRETAY, Mme BOGNARD, Mme VEILHAN, M. DEFRASNE.

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (représenté par M. JACOTTIN), Mme FOURCADE (représentée par Mme MATHIEU-LESCLAUX), Mme LAHERRERE-SOUVIRAA (représentée par M. LALANNE), Mme FERRER (représentée par Mme FRANCQ), Mme WEISS (représentée par Mme PINTO), M. RIBETTE (représenté par Mme FLOUS).

Absents excusés : M. CHAVIGNE, Mme FOURCADE, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, Mme FERRER, Mme WEISS, M. RIBETTE.

A été nommé secrétaire : M. CABANES

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	**Unanimité**
33	27	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION n° 2022-03- 03 :

CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF « JUMELAGES ET RELATIONS INTERNATIONALES »

RAPPORTEUR : Julien OCHEM

La Ville de Billère est jumelée avec Sabinanigo en Espagne et Petersberg en Allemagne. Elle souhaite développer de manière active les projets transfrontaliers avec ces villes et développer des relations internationales avec d'autres villes. Ces projets pourront être d'ordre scolaire, économique, sportif ou culturel.

Afin d'associer pleinement les services de la Ville concernés ainsi que les acteurs des jumelages, il est proposé au Conseil municipal de créer un Comité consultatif **« Jumelages et Relations Internationales »** composé de membres élu.e.s et de représentants de l'association du Comité de jumelage de Billère.

Ce Comité consultatif aura pour objectif de renforcer les liens actuels avec les villes jumelles et de donner un nouvel élan au rayonnement international de Billère.

Vu le Règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 29 septembre 2020 (délibération n°2020.09.02) qui fixe la composition et les règles de fonctionnement des commissions et comités consultatifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer le Comité consultatif « Jumelages et Relations Internationales » ;

DÉSIGNE comme membres du Comité consultatif « Jumelages et Relations Internationales » :

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 064-216401299-20220301-2022_03_03-DE

- 7 conseiller.ère.s municipaux.ales :

  - Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX
  - M. Frédérick MAZODIER
  - M. Julien OCHEM
  - Mme Alexandra PINTO
  - M. Jacques CABANES
  - M. Julien BAYSSAC
  - Mme Corinne FLOUS

- 3 Représentants de l'association du Comité de Jumelage.

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE

Mairie de Billère
64140

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau